



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 42393

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet de l'application de la loi no 95-115 du 4 février 1995. En effet, cette loi prévoit une application au 1er janvier 1995, mais le décret no 96-119 définissant les zones de revitalisation rurale n'a été publié que le 17 février 1996. Aussi, au moment où le ministre va adresser une circulaire précisant l'application de cette loi, il lui demande s'il est possible de prendre en compte rétroactivement au 1er janvier 1996 l'exonération de cotisations d'allocations familiales dans les zones de revitalisation rurale définies par le décret susnommé.

Texte de la réponse

L'exonération des cotisations d'allocations familiales dans les zones de revitalisation rurale est une mesure qui tend à favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans ces zones défavorisées, pour les entreprises qui y sont situées comme pour celles qui s'y installeront. L'article 1465 A du code général des impôts, qui fixe les critères de délimitation des zones de revitalisation rurale, renvoie à un décret le soin d'en définir le périmètre. Ces zones n'ont été définies que lors de la parution au Journal officiel du 15 février 1996 du décret no 96-119 du 14 février 1996. Il paraît ainsi cohérent que la mesure s'applique depuis la date d'entrée en vigueur du décret précité, soit depuis le 17 février 1996. Aucune entreprise ne peut ainsi être considérée comme située ou implantée en zone de revitalisation rurale en 1995 et jusqu'à la création de ces zones. Afin d'éviter toute distorsion entre les entreprises et compte tenu du coût pour le budget de l'État d'une application rétroactive, le Gouvernement a été conduit à confirmer que la mesure bénéficierait aux entreprises, conformément à l'intention du législateur, dès l'institution des zones de revitalisation rurale. Cette précision a été apportée par une lettre ministérielle du 19 juillet 1996.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42393

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4494

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5692